# CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX





## 41e SESSION

CG(2021)41-19 15 octobre 2021

# Résumé des rapports

Présentés lors de la 41e Session du Congrès

## **Sommaire**

# Rapports présentés en séances plénières du Congrès

/erification des pouvoirs des nouveaux membres	4
Les plateformes collaboratives de location de logements : défis et opportunités pour les municipa	lités 2
Suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale : Espagne	
Suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale : Pays-Bas	
Suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale : Albanie	
Rapports présentés à la Chambre des pouvoirs locaux	
Rapports présentés à la Chambre des pouvoirs locaux	
Rapports présentés à la Chambre des pouvoirs locaux  Suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale : Macédoine du Nord	4

# Rapports présentés en séances plénières du Congrès

## Vérification des pouvoirs des nouveaux membres

Xavier CADORET, France (L, SOC/V/DP) et Aleksandra MALETIĆ, Serbie (R, PPE/CCE)

## Bureau du Congrès

CG(2021)41-02prov Résolution

Les rapporteurs chargés de la vérification des pouvoirs des nouveaux membres ont examiné les propositions de délégations telles qu'elles figurent au document CG(2021)41-16 et ont conclu qu'elles sont conformes aux critères de la Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

Ils proposent donc que le Congrès approuve les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant dans le document mentionné ci-dessus.

Les plateformes collaboratives de location de logements : défis et opportunités pour les municipalités Jelena DRENJANIN, Suède (L, PPE/CCE), Présidente de la Commission de la Gouvernance

Commission de la Gouvernance

CG(2021)41-13prov Résolution Recommandation

Si l'économie collaborative de la location de courte durée offre aux villes et à leurs habitants de multiples opportunités, les autorités locales et régionales peinent à encadrer l'essor rapide de ce secteur.

Le présent rapport donne un aperçu des défis et des opportunités que présente le partage de logements pour les autorités locales et régionales partout en Europe, des approches réglementaires adoptées par les villes pour y faire face et des difficultés de mise en application qu'elles rencontrent, puis il formule des recommandations à partir des analyses présentées.

Dans sa résolution, le Congrès invite les autorités locales et régionales à établir ou à réviser leur réglementation relative à la location de courte durée en mettant l'accent sur leur vision à long terme de l'économie collaborative dans le secteur de l'hébergement en ce qui concerne la protection des résidents et la préservation des centres-villes d'une part, et l'attractivité vis-à-vis des travailleurs qualifiés, des nouvelles entreprises et des touristes, d'autre part.

Dans sa recommandation, il demande que les autorités nationales renforcent le pouvoir des autorités locales et régionales pour faire appliquer la réglementation grâce à une meilleure collaboration avec les prestataires autour de la transmission des données, afin de permettre aux municipalités de contrôler efficacement la mise en œuvre des réglementations locales.

#### Suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale : Espagne

Bryony RUDKIN, Royaume-Uni (L, SOC/V/DP) et David ERAY, Suisse (R, PPE/CCE)

Commission de suivi

CG(2021)41-07prov Recommandation

Ce rapport fait suite à la troisième visite de suivi, effectuée à distance, en Espagne depuis que le pays a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale en 1988.

Le rapport note que l'Espagne remplit généralement ses obligations en ce qui concerne la Charte et que les municipalités sont au cœur de la démocratie espagnole. La Charte est intégrée dans le droit national espagnol, ce qui permet son interprétation juridique par les tribunaux nationaux. En outre, les autorités locales peuvent directement contester les lois ou règlements adoptés par l'État et les communautés autonomes qui portent atteinte à l'autonomie locale garantie par la Constitution.

Néanmoins, la répartition des responsabilités entre les niveaux de gouvernement n'a pas été clarifiée, et la clause de compétence générale des municipalités a été restreinte à des questions limitées et soumise à plusieurs conditions. Le rapport note également la persistance du transfert de compétences à des municipalités ne disposant pas de ressources financières suffisantes. En outre, les difficultés de gestion des petites municipalités et l'insuffisance des procédures de péréquation financière ou de mesures équivalentes pour corriger les effets de la répartition inégale des ressources financières entre les petites et les grandes municipalités n'ont pas été résolues.

Par conséquent, il est recommandé au gouvernement espagnol d'accorder aux autorités locales la pleine discrétion pour exercer leur initiative dans toute matière qui n'est pas exclue de leur compétence ni attribuée à une autre autorité. Les autorités nationales sont invitées à clarifier la répartition des responsabilités entre les niveaux de gouvernement, tout en fournissant un cadre juridique et un environnement institutionnel appropriés pour la consultation des autorités locales. La recommandation invite également les autorités espagnoles à veiller à ce que chaque transfert de compétences aux autorités locales soit accompagné ressources financières adéquates ainsi que par un soutien accru à la gestion des petites municipalités. Enfin, le gouvernement est encouragé à signer et à ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale relatif au droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

#### Suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale : Pays-Bas

Vladimir PREBILIĆ, Slovénie (L, SOC/V/DP)

Commission de suivi

CG(2021)41-05prov Recommandation

Ce rapport fait suite à la quatrième visite de suivi effectuée à distance aux Pays-Bas depuis que le pays a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale en 1991.

Le rapport reconnaît la longue tradition de démocratie et d'autonomie locales aux Pays-Bas, ancrée dans une culture politique qui favorise la négociation, le compromis et l'accord entre les niveaux de gouvernement. Il salue également l'évolution positive de la réforme de décentralisation de 2015, qui a conduit au transfert de tâches et de responsabilités supplémentaires au niveau local, notamment dans la sphère sociale, la gestion de la nature et l'aménagement du territoire.

Cependant, le rapport exprime des préoccupations particulières concernant la procédure de nomination des maires et des commissaires du roi, qui n'a pas été modifiée dans la législation pour prévoir leur élection démocratique par les citoyens. En outre, le principe de l'autonomie locale n'est pas directement reconnu dans le cadre juridique des Pays-Bas. Le rapport déplore également le manque persistant de clarification, et le chevauchement, des compétences entre les municipalités et les provinces. Il souligne que les ressources financières des collectivités locales ne sont pas à la hauteur des tâches supplémentaires que les municipalités doivent accomplir depuis la réforme de décentralisation de 2015, notamment dans le domaine social.

Par conséquent, la recommandation exhorte les autorités nationales à remplacer la nomination des maires et des commissaires du roi par une élection démocratique, afin de garantir les droits des citoyens à participer à la conduite des affaires publiques locales et de respecter les principes fondamentaux de la démocratie. Elle invite également les autorités néerlandaises à assortir les compétences supplémentaires que les municipalités doivent accomplir à la suite de la décentralisation, en particulier dans le domaine de l'aide sociale et de l'aide à la jeunesse, de ressources financières proportionnelles ; à étendre la capacité fiscale des municipalités et des provinces ; à diversifier les ressources financières locales ; à réviser la législation régissant la coopération intercommunale afin de renforcer la position du conseil municipal. Enfin, les autorités néerlandaises sont encouragées à ratifier les articles 7.2 et 8.2 de la Charte qui sont déjà appliqués en pratique.

## Suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale : Albanie

Xavier CADORET, France (L, SOC/V/DP) et Carla DEJONGHE, Belgique (R, GILD)

Commission de suivi

CG(2021)41-14prov Recommandation

Ce rapport fait suite à la troisième visite de suivi, effectuée à distance, en Albanie depuis que le pays a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale en 2000.

Il reconnaît que des progrès substantiels ont été réalisés pour sécuriser l'autonomie locale depuis l'adoption en 2013 de la dernière recommandation du Congrès sur la démocratie locale et régionale en Albanie, notamment grâce à la mise en œuvre de la stratégie globale 2015-2020 de décentralisation et de gouvernance locale et aux réformes de la législation sur l'autonomie locale qui en découlent.

Toutefois, les rapporteurs ont également constaté que le transfert de compétences du gouvernement central vers les autorités locales n'a pas encore abouti à une répartition suffisamment claire des fonctions entre les niveaux central et local ; les pouvoirs délégués sont exercés sous la supervision étroite des différents ministères concernés et la marge d'initiative des autorités locales est assez limitée ; les municipalités, y compris les plus grandes, ne disposent toujours pas de ressources financières suffisantes pour répondre à tous leurs besoins. En outre, les ressources humaines continuent de poser des problèmes, en particulier dans les zones rurales, et le niveau régional de gouvernement n'a pas pleinement bénéficié des réformes territoriales de ces dernières années.

En conséquence, la recommandation invite les autorités nationales à poursuivre le processus de décentralisation initié par la "Stratégie nationale transversale de décentralisation et de gouvernance locale" 2015-2020 et confirmé par le plan d'action 2020-2022, et à harmoniser davantage la législation sur la répartition des responsabilités entre les autorités centrales et locales. Les rapporteurs recommandent aux autorités nationales de réviser la structure salariale des collectivités locales afin de permettre aux autorités de bénéficier d'une plus grande flexibilité et d'accroître leur capacité à recruter et à conserver du personnel qualifié. Ils invitent également les autorités albanaises à ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne des collectivités locales et de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

#### Rapports présentés à la Chambre des pouvoirs locaux

## Suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale : Macédoine du Nord

Harald BERGMANN, Pays-Bas (L, GILD), et Zdenek BROZ, République tchèque (L, CRE)

Commission de suivi

CG(2021)41-02prov
Recommandation

Ce rapport fait suite à la quatrième visite de suivi, effectuée à distance, en Macédoine du Nord depuis que le pays a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale en 1997.

Un climat positif a été relevé s'agissant de la réforme sur la poursuite de la décentralisation en Macédoine du Nord. Le rapport se félicite de l'importance accordée par le gouvernement à sa stratégie de développement, comme en témoigne l'adoption d'un nouveau programme pour le développement local durable et la décentralisation 2021-2026. Il note également avec satisfaction que, depuis la précédente recommandation en 2012, le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale a été signé et ratifié.

Néanmoins, le rapport exprime des inquiétudes quant à la persistance d'un manque de clarté en droit et en pratique concernant la répartition des compétences, ce qui conduit à un chevauchement des compétences. Il souligne que les autorités locales ne disposent pas de ressources financières suffisantes pour accomplir leurs tâches et que les municipalités continuent d'être fortement dépendantes des transferts du gouvernement central. Le rapport note qu'il existe un besoin général d'accroître le respect des obligations d'intégrité dans les nominations locales.

En conséquence, la recommandation invite les autorités de Macédoine du Nord à clarifier la répartition des compétences et à déléguer davantage de pouvoirs à l'autonomie locale dans le cadre du processus de décentralisation. À cette fin, les autorités nationales doivent assurer un financement adéquat et proportionné pour permettre aux municipalités d'accomplir les nouvelles tâches prévues par la législation. La recommandation suggère que le gouvernement de Macédoine du Nord augmente la part des municipalités dans les recettes du budget local et introduise un système plus large de péréquation de leurs recettes. Enfin, les autorités nationales sont encouragées à accroître la numérisation, à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités au niveau local et à consolider davantage les mesures de lutte contre la corruption.

#### Suivi de la Charte européenne de l'autonomie locale : Chypre

Marc COOLS, Belgique (L, GILD) et Gunn Marit HELGESEN, Norvège (R, PPE/CCE)

Commission de suivi

CPL(2021)41-04prov Recommandation

Ce rapport fait suite à la quatrième visite de suivi effectuée à distance à Chypre depuis que ce pays a ratifié la Charte européenne de l'autonomie locale en 1988.

Le rapport souligne que la Charte est davantage prise en compte dans le développement de la législation pertinente sur l'autonomie locale. En outre, il note avec satisfaction que la réforme prévue de l'autonomie locale vise à la moderniser et notamment à accroître les compétences et les responsabilités des autorités locales chypriotes ainsi que leurs capacités financières.

Toutefois, le rapport identifie plusieurs lacunes, notamment le fait que le principe d'autonomie locale n'est reconnu ni dans la Constitution ni dans les lois applicables. En outre, il souligne que la sphère de responsabilité des autorités locales est limitée par rapport aux normes européennes communes. Le rapport souligne également que les collectivités locales dépendent largement, sur le plan financier, des transferts et des subventions de l'État et que les principes d'adéquation et de proportionnalité des finances locales sont largement ignorés dans le dispositif juridique. De même, le système actuel manque de mécanismes de péréquation financière appropriés.

# CG(2021)41-19

Par conséquent, la recommandation invite les autorités nationales à introduire et à reconnaître le principe de l'autonomie locale dans les lois applicables aux municipalités et aux communautés. Elle invite les autorités à inscrire les tâches municipales dans la loi et à clarifier la répartition des compétences municipales. Elle exhorte également les autorités nationales à inscrire dans la loi le principe de l'adéquation des finances locales. En outre, les autorités nationales sont encouragées à revoir la législation afin de définir dans la loi les conditions d'exercice des élus locaux.